

Objectifs

La Loi Handicap du 11 février 2015 et le 3^{ème} Plan Santé au travail (2016-2020) du 8 août 2016, encadrent les solutions de financement de dispositifs permettant de préserver son autonomie et de bénéficier d'un poste de travail adapté et aménagé.

Ce document vous donne les indications pour orienter vos démarches en vue de l'obtention d'une aide, en fonction de votre situation professionnelle.

Tout savoir sur...

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées
www.mdph-info.com

Cap Emploi

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi de personne handicapée

La loi Handicap

www.legifrance.gouv.fr

Les solutions Roger™

www.phonak.fr/roger

Life is on*

Chez Phonak, nous estimons que bien entendre est essentiel pour profiter pleinement de la vie. Depuis plus de 70 ans, nous sommes restés fidèles à notre mission en développant des solutions auditives pionnières qui permettent aux utilisateurs de s'épanouir socialement et émotionnellement.
*Et la vie s'exprime !

www.phonak.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

Blog sur l'audition - www.ecouteetmoi.fr
Page Facebook- www.facebook.fr/phonakfrance



028-1774-04 / 2021-12 Imprimé en France © Sonova AG Tous droits réservés

Remboursement Les subventions aux aménagements de poste de travail



Vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée dépourvue de Mission Handicap

Votre employeur verse à l'État la taxe obligatoire sur le handicap, en cas de non-respect du quota de 6 % de travailleurs handicapés. En retour, ses salariés handicapés peuvent bénéficier d'aménagements du lieu de travail, y compris ALD (affection de longue durée) de la part des organismes publics.

Les démarches à suivre pour pouvoir bénéficier des subventions d'aménagements de poste de travail :

- 1) Faire reconnaître votre situation de handicap auprès de la MDPH de votre département. Justifier du statut RQTH vous permet de bénéficier prioritairement d'aides et de conseils adaptés pour trouver ou conserver un emploi.
- 2) Prendre contact avec Cap Emploi de votre département et votre médecin du travail.
- 3) Cap Emploi fera appel à des prestataires aux compétences pointues, afin de déterminer la solution nécessaire et adaptée à l'aménagement de votre poste de travail.
- 4) La solution sera testée sur votre poste par le biais de votre audioprothésiste ou un spécialiste de l'aménagement de poste de travail.
- 5) Une fois le test validé, un devis sera émis pour le financement par l'AGEFIPH.



Vous êtes salarié(e) de la fonction publique sans service de Mission Handicap

Votre employeur n'atteint pas le taux légal de 6 % de ses salariés en situation de handicap.

Votre entreprise, ou vous-même, doit effectuer les démarches suivantes :

- 1) Faire reconnaître votre situation de handicap auprès de la MDPH de votre département. Justifier du statut RQTH vous permet de bénéficier prioritairement d'aides et de conseils adaptés pour trouver ou conserver un emploi.
- 2) Prendre contact avec le Cap Emploi de votre région et le médecin de prévention.
- 3) Le Cap Emploi fera appel à des prestataires aux compétences pointues, afin de déterminer la solution nécessaire et adaptée à l'aménagement de votre poste de travail.
- 4) La solution sera testée sur votre poste par le biais de votre audioprothésiste ou un spécialiste de l'aménagement de poste de travail.
- 5) Une fois le test validé, un devis sera émis pour le financement par le FIPHFP.



Vous êtes salarié(e) dans une entreprise publique ou privée possédant un service de Mission Handicap

Votre employeur peut avoir décidé d'investir la taxe obligatoire de 6 % sur le handicap pour élaborer son propre programme handicap au sein de l'entreprise. Il vous aidera dans l'aménagement de votre lieu de travail.

Vous devez :

- 1) Faire reconnaître votre situation de handicap auprès de la MDPH de votre département. Justifier du statut RQTH vous permet de bénéficier prioritairement d'aides et de conseils adaptés pour trouver ou conserver un emploi.
- 2) Prendre contact avec la Mission Handicap de votre entreprise et votre médecin du travail.
- 3) Tester et valider la solution sur votre poste de travail par l'intermédiaire de l'audioprothésiste ou du spécialiste de l'aménagement de poste de travail.
- 4) Une fois le test validé, un devis sera transmis à la Mission Handicap qui se chargera d'acquérir la solution.